

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 avril 2025 à 20 h, à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents. Il en profite pour féliciter le JB de Daveluyville qui a remporté la finale de hockey de la ligue Senior A. Il souhaite également une bonne retraite à monsieur Joël Beauvilliers, gardien de but du JB et souligne son dévouement envers l'équipe au cours des dernières années.

2025-04-61
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2025-04-62
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Filles d'Isabelle du Cercle Madame Daveluy - Remerciements

Réception d'une carte de remerciement des Filles d'Isabelle du Cercle Madame Daveluy afin de remercier les élus pour le prêt de la salle communautaire afin d'amasser des fonds pour la Fondation des maladies du cœur.

2025-04-63
Proclamation de la Semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème En route vers le bénévolat;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE bénévoler, c'est enrichir son parcours en prenant la route pour aller à la rencontre de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de trouver sa voie pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 27 avril au 3 mai « Semaine de l'Action bénévole dans notre Ville et que nous invitons toutes les citoyennes et les citoyens à nous aider afin de maintenir et de renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2025-04-64
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 7 avril 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant **474 857,37 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 7 avril 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant 474 857,37 \$.

2025-04-65
Autorisation de
signatures -
Entente
promoteur

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente promoteur de la Ville de Daveluyville.

2025-04-66
Abolition du
programme
RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Yamaska
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

2025-04-67

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement d'emprunt de 95 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 55, 62, 73 et 533

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à un emprunt de 95 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 55, 62, 73 et 533

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mars 2025, **2 permis** ont été délivrés, totalisant **5 000 \$**.

2025-04-68

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Plan d'urbanisme

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement concernant le plan d'urbanisme.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-69

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement de zonage

Avis est donné par **madame Carole-Anne Provencher**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement de zonage.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2025-04-70

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement -
Règlement de
lotissement

Avis est donné par **monsieur Alain Raymond**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement de lotissement.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-71

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement -
Règlement de
construction

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement de construction.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-72

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement -
Règlement sur les
permis et
certificats

Avis est donné par **monsieur Sébastien Bilodeau**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les permis et certificats.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-73

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement -
Règlement sur
l'occupation et
l'entretien des
bâtiments

Avis est donné par **madame Nadia Leclerc**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-74

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement -
Règlement sur les
dérogations
mineures

Avis est donné par **monsieur Alain Raymond**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les dérogations mineures.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-75

Avis de motion et dépôt du projet de règlement –
Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

Avis est donné par **madame Carole-Anne Provencher**, qu’un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-76

Avis de motion et dépôt du projet de règlement –
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu’un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-77

Avis de motion et dépôt du projet de règlement –
Règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE)

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu’un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE).

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-78

Avis de motion et dépôt du projet de règlement –
Règlement sur les usages conditionnels

Avis est donné par **monsieur Sébastien Bilodeau**, qu’un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les usages conditionnels.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-04-79

Embauche de l’inspectrice en

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’embauche d’une inspectrice en bâtiment et en environnement;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

bâtiment et en
environnement

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Mélanie Dion;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville procède à l'embauche de madame Mélanie Dion au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et ce, à compter du 31 mars 2025;
- 2- **QUE** la rémunération à être versée à madame Mélanie Dion soit telle que stipulée avec le conseil municipal et la direction générale;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires.

2025-04-80
Demande de
dérogation
mineure - 137, 6^e
Rang (lot
4 441 652)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-DM-001 concernant l'immeuble situé au 137, 6^e Rang, lot 4 441 652, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une superficie de 139,29 m², ce qui est dérogoire à la norme maximale de 75 m² pour la superficie d'un garage résidentiel accessoire à une habitation unifamiliale (h1), tirée du paragraphe d) de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs, puisque le terrain est suffisamment spacieux pour accueillir un bâtiment accessoire ayant une superficie plus grande que la norme permise, que plusieurs bâtiments accessoires (dont des garages) ayant des superficies plus grandes que les normes permises sont déjà présents dans le secteur et que la superficie maximale autorisée ne permettrait pas aux demandeurs d'utiliser et de jouir de leur garage projeté pour les fins pour lesquelles ils désirent le construire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; les résidences et bâtiments voisins sont à distance raisonnable du terrain des demandeurs et un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; la superficie du garage détaché n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; la superficie du garage détaché n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; la superficie du garage détaché n'impacte aucune composante du milieu naturel, le terrain étant gazonné et aucune composante sensible du milieu naturel n'étant présente aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; la superficie du garage détaché a un impact négligeable sur le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous les critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure 2025-DM-001 qui consiste à permettre la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une superficie de 139,29 m², ce qui est dérogatoire à la norme maximale de 75 m² pour la superficie d'un garage résidentiel accessoire à une habitation unifamiliale (h1), tirée du paragraphe d) de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la condition demandée par le CCU est que la hauteur maximale autorisée pour les murs du garage, qui est de 3,7 m (12') d'après le paragraphe g) de l'article 5.4.2 du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, soit respectée par les demandeurs. Le croquis de construction fourni avec la demande indique une hauteur des murs projetée de 3,96 m (13'), donc le projet devra être révisé avant une délivrance de permis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 137, 6^e Rang (lot 4 441 652) qui consiste à permettre la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une superficie de 139,29 m², ce qui est dérogatoire à la norme maximale de 75 m² pour la superficie d'un garage résidentiel accessoire à une habitation unifamiliale (h1), tirée du paragraphe d) de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault. La condition exigée par le conseil est que la hauteur maximale autorisée pour les murs du garage, qui est de 3,7 m (12') d'après le paragraphe g) de l'article 5.4.2 du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, soit respectée par les demandeurs.

2025-04-81
Représentant
municipal pour
assemblée
publique de
consultation

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation concernant la refonte des règlements d'urbanisme, prévue le 29 avril 2025;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Élyse Maheu, adjointe à la direction et greffière, à titre de représentante de la Ville lors de l'assemblée publique de consultation le 29 avril 2025.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2025-04-82
Entente de droit
de passage
temporaire – Lot 6
575 249

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-99 concernant un droit de passage temporaire sur le lot 6 575 249;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de droit de passage temporaire mentionnée dans ladite résolution n'a jamais été signé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution 2024-04-99 par la présente résolution;

CONSIDÉRANT le lot 5 505 345, propriété de madame Karine Quackenbush-Leblanc;

CONSIDÉRANT QU'un dossier judiciaire est en cours concernant un prétendu droit de passage sur le lot 5 505 347 ainsi que sur le lot 4 441 391, lesquels sont contestés par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire du lot 6 575 249 qui est adjacent au lot de madame Quackenbush-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est d'accord pour offrir un droit de passage temporaire à madame Karine Quackenbush-Leblanc sous certaines conditions;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2024-04-99 et de la remplacer par la présente résolution;
- **D'**accepter d'offrir un droit de passage temporaire à madame Karine Quackenbush-Leblanc selon les conditions mentionnées dans l'entente à intervenir;
- **D'**autoriser madame Élyse Maheu, greffière, à signer ladite entente.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

20 h 14 : Le maire, monsieur Mathieu Allard, quitte la salle pour le prochain point.

2025-04-83
Embauche des
animateur et
animatrices pour
le camp de jour
2025

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour cet été;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'embaucher pour le camp de jour les animateurs suivants :

- Madame Kelly-Ann Dubois (adjointe-coordonnatrice);
- Madame Laurence Lemire;
- Madame Laurie Doucet;
- Monsieur Mathis Dubois;
- Madame Naomie Doucet;
- Madame Alicia Noël;
- Madame Laura Dorion;
- Madame Florence Vaillancourt;
- Madame Lydia Southière;
- Madame Rosalie Lemire;
- Madame Alexanne Fréchette;
- Monsieur Félix Allard;
- Madame Charlie Demers.

20 h 15 : Le maire revient à son siège.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Lettre de Réception de la lettre de démission de monsieur Olivier Cloutier à titre de
démission – directeur du Centre sportif Piché. La démission de monsieur Bélanger est
Directeur du Centre sportif Piché effective en date du 23 mai 2025.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2025-04-84

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement d'emprunt relatif à la dépense et l'emprunt concernant les travaux de voirie de la 106e Rue ainsi que l'achat d'équipement de voirie

Avis est donné par **monsieur Sébastien Bilodeau**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement d'emprunt relatif la dépense et l'emprunt concernant les travaux de voirie de la 106e Rue ainsi que l'achat d'équipement de voirie

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2025-04-85

Appui à la Table des MRC Centre-du-Québec concernant la décision du retrait d'une tour cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC Centre-du-Québec regroupe plusieurs municipalités du Centre-du-Québec qui œuvrent collectivement pour l'amélioration des services et infrastructures dans la région, notamment dans le domaine des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la décision récente du gouvernement du Québec de retirer la construction d'une tour cellulaire, initialement prévue dans la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Drummond, compromet la qualité de la couverture cellulaire et des services de télécommunication dans cette région, ainsi que dans d'autres secteurs voisins qui bénéficieraient de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services de télécommunications de qualité est essentiel pour le développement économique, social et communautaire des municipalités rurales et pour la sécurité de la population, notamment en matière de services d'urgence et de santé;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, monsieur Mathieu Allard, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville :

- **DONNE** son appui à la Table des MRC Centre-du-Québec dans sa démarche visant à dénoncer la décision du gouvernement du Québec de retirer la construction de la tour cellulaire dans la MRC de Drummond;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de revoir sa position et de maintenir le projet de la tour cellulaire afin d'assurer une couverture adéquate dans la région;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Table des MRC Centre-du-Québec, ainsi qu'aux députés provinciaux concernés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-04-86
Levée
l'assemblée

de

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 31.

Mathieu Allard, maire

Élysé Maheu, greffière

Version non-officielle